

UBP Asset Management (Europe) S.A.

287-289, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg

R.C.S. Luxembourg N° B 177 585

INFORMATION ET AVIS AUX ACTIONNAIRES DE

UBAM - EM RESPONSIBLE CORPORATE BOND

Luxembourg, le 26 janvier 2024

Chers Actionnaires,

UBP Asset Management (Europe) S.A. (ci-après la « Société de gestion »), avec l'approbation du Conseil d'administration d'UBAM, vous informe des décisions suivantes relatives au compartiment UBAM - EM Responsible Corporate Bond (ci-après le « Compartiment ») :

À compter du 26 février 2024, date d'entrée en vigueur des changements visés ci-après (la « Date d'entrée en vigueur »), la politique d'investissement actuelle du Compartiment sera modifiée comme suit (surligné en gras) :

Politique d'investissement actuelle

Compartiment libellé en USD et qui investit ses actifs nets principalement en obligations à taux fixes ou variables émises par des émetteurs qui :

- affichent, au niveau de l'émission ou de l'émetteur, au minimum une notation B- (d'après le classement de Fitch et de S&P) ou une notation B3 (d'après le classement de Moody's).

Exception à cette règle :

- jusqu'à 15 % des actifs nets du compartiment peuvent être investis dans des obligations ayant une notation inférieure à B- (d'après le classement de Fitch et S&P) ou une notation inférieure à B3 (d'après le classement de Moody's), ou bénéficiant d'une notation équivalente d'après le classement d'une autre agence de notation, et
- jusqu'à 15 % des actifs nets peuvent être investis dans des obligations non notées.
- est une société domiciliée dans des Pays émergents, ou ;
- est une société domiciliée dans tous pays mais dont le sous-jacent est lié directement ou indirectement à des Pays émergents, ou ;
- est une société dont les risques sont liés directement ou indirectement à des Pays émergents.

Les devises des investissements du Compartiment seront principalement celles des pays de l'OCDE. Pour les investissements libellés dans une devise autre que l'USD, le risque de change sera largement couvert.

Accessoirement, les actifs nets du Compartiment pourront être investis *entre autres* dans :

- des obligations émises ou garanties par des entités souveraines des Pays émergents,
- ou jusqu'à 20 % dans des obligations convertibles contingentes.

À titre d'exception à la règle générale applicable aux Compartiments obligataires, ce Compartiment pourra investir jusqu'à 100 % de ses actifs nets dans des valeurs mobilières de Pays émergents. L'exposition aux Pays émergents peut être accrue jusqu'à 120 % par le biais d'instruments dérivés.

La stratégie d'investissement repose sur l'évaluation du crédit, l'évaluation macroéconomique, l'analyse ESG ainsi que sur la valeur relative afin de combiner une performance ajustée du risque financier conforme ou supérieure à celle du marché des obligations de sociétés de marchés émergents sur l'horizon d'investissement, avec des caractéristiques sociales et environnementales supérieures à celles de l'univers d'investissement des obligations de sociétés des marchés émergents, telles que mesurées par l'indice JP Morgan Corporate EMBI Diversified. Cet indice est une référence standard représentant l'univers des obligations de société des marchés émergents, mais il n'est pas aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Compartiment.

Le Compartiment favorise une empreinte carbone plus faible, en accordant une attention particulière aux gaz à effet de serre (GES) et à la stratégie climatique des émetteurs afin de réduire l'intensité carbone moyenne pondérée du Compartiment au-dessous de celle de son univers d'investissement. L'indicateur de durabilité utilisé pour mesurer l'empreinte carbone est l'intensité carbone moyenne pondérée en tonnes de CO₂ par million d'USD de chiffre d'affaires, selon les calculs de MSCI ESG Research.

Le Compartiment vise également à présenter une qualité ESG supérieure à celle de son indice. Ce résultat est mesuré à l'aide de l'indice « ESG Quality Score » du classement MSCI ESG Research. Cet indicateur mesure la capacité des participations sous-jacentes à gérer les principaux risques et opportunités à moyen et long terme découlant de facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance. Il est basé sur les notations MSCI ESG, qui calculent l'exposition de chaque société aux principaux risques ESG, en fonction de son secteur, de ses principaux produits ou secteurs d'activité, de la localisation de ses actifs ou revenus, et d'autres mesures pertinentes à l'image de la production externalisée.

L'analyse ESG couvre au moins 90 % des investissements du Compartiment en obligations. Pour les obligations sans notation attribuée par MSCI ESG Research, l'analyse est menée par le Gestionnaire d'investissement.

Le processus d'investissement comprend une première phase de filtrage de l'univers d'investissement et une deuxième phase de recherche ascendante liée aux critères ESG. La première phase consiste à sélectionner des émetteurs de bonne qualité ESG et à éviter les activités commerciales controversées ainsi que les sociétés qui ne respectent pas les normes internationales (filtrage basé sur les normes).

Les émetteurs sélectionnés doivent :

- afficher une notation ESG minimale de BB (dans un intervalle compris entre AAA et CCC). En d'autres termes, sont exclus les émetteurs présentant les plus mauvaises caractéristiques ESG (affichant une notation ESG de B ou CCC). À titre d'exception à cette règle, jusqu'à 10 % des actifs nets peuvent être investis dans des obligations sans notation MSCI ESG Research. Si la notation ESG d'un émetteur est rétrogradée en dessous de BB, le Gestionnaire d'investissement doit vendre la position, dans le meilleur intérêt des actionnaires
- respecter le Pacte mondial de l'ONU ou d'autres normes internationales (sans drapeau rouge de controverse attribué par MSCI ESG Research).
- ne pas être impliqués dans des armes controversées, des armes nucléaires ou la production de tabac,
- avoir une exposition limitée aux autres produits liés aux armes et au tabac (en fonction des seuils de revenus applicables – plus d'informations sur <https://www.ubp.com/en/investment-expertise/responsible-investment>),
- avoir une exposition limitée au charbon et à l'extraction non conventionnelle de pétrole et de gaz, ainsi qu'à l'électricité produite par le charbon pour limiter l'empreinte carbone du compartiment (en fonction des seuils de revenus applicables – plus d'informations sur <https://www.ubp.com/en/investment-expertise/responsible-investment>).

Le processus de sélection conduit à une réduction de l'univers d'investissement d'au moins 20 %.

Une fois l'univers d'investissement réduit conformément à la première phase, le Gestionnaire d'investissement commence la deuxième phase en intégrant la considération ESG dans son analyse et la construction de son portefeuille. Les considérations ESG sont notamment intégrées dans les émetteurs qui bénéficient d'une évaluation qualitative du crédit car le Gestionnaire d'investissement estime, conjointement avec les agences de notation, que de solides références ESG peuvent aider à améliorer la solvabilité des émetteurs. Pour réaliser cette analyse ESG, le Gestionnaire d'investissement s'appuie sur différentes sources d'informations et de données, y compris par exemple les rapports annuels et/ou de durabilité des sociétés, l'engagement ponctuel avec les émetteurs, l'évaluation ESG des agences de crédit, ainsi que les données ESG externes et les fournisseurs de notation.

En plus d'une analyse globale des pratiques environnementales et sociales des émetteurs, une attention particulière est portée aux stratégies d'émissions de gaz à effet de serre (GES) et climatique des émetteurs, afin de garantir la réduction de l'intensité carbone moyenne pondérée du Compartiment bien en dessous de celle de son univers d'investissement. Le Compartiment vise également à saisir des opportunités d'investissement durable, en incluant, par exemple, des émetteurs qui peuvent aider à trouver des solutions à des problèmes, tels que l'atténuation du changement climatique et l'adaptation à celui-ci, et contribuer ainsi

à la réduction des futures émissions de GES grâce à leurs activités (énergies renouvelables, bâtiments écologiques, etc.). Des scénarios climatiques peuvent également être envisagés dans le but de déterminer l'évolution probable des émissions de carbone du portefeuille.

Les actifs du Compartiment peuvent comprendre des investissements qui ne contribuent pas à atteindre les caractéristiques environnementales et sociales promues par la stratégie. À titre de garantie minimale, cependant, tous les émetteurs sont sélectionnés de façon à exclure ceux en violation des normes internationales, telles qu'évaluées par la note MSCI de controverse sévère (« drapeaux rouges »), notamment les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, le Pacte mondial des Nations Unies et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, ainsi que d'autres normes et principes ESG.

Par ailleurs, le Gestionnaire d'investissement cherche à limiter les principales incidences négatives éventuelles de ses investissements, principalement par le biais de son filtrage basé sur les normes. Plus particulièrement, tous les investissements durables inclus dans le portefeuille doivent être conformes aux normes internationales visées ci-dessus. En outre, dans le cas d'investissements durables, le Gestionnaire d'investissement tient compte du « principe DNSH » (« Do No Significant Harm ») consistant à « ne pas causer de préjudice important » (article 16 SFDR).

Le Gestionnaire d'investissement vise également à évaluer d'autres impacts négatifs potentiels liés, par exemple, à la biodiversité. Toutefois, cela peut être entravé parfois par la disponibilité limitée des données pour certains indicateurs, compte tenu de la nature des investissements sur les marchés émergents.

Enfin, le Compartiment peut investir dans des instruments dérivés, principalement via des contrats à terme américains à des fins de gestion de la durée. Ces instruments dérivés ne contribuent pas à atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier. En outre, l'utilisation d'instruments dérivés n'a pas d'impact significatif sur les caractéristiques E et S.

Le Gestionnaire d'investissement s'engage à inclure, entre autres, des investissements dans des activités durables telles que définies par le Règlement sur la Taxinomie. Plus particulièrement, par le biais de son analyse ESG, sur la base des données de la société, de l'engagement et, si nécessaire, de l'utilisation de fournisseurs de données externes, le Gestionnaire d'investissement cherchera à sélectionner des investissements à impact limité qui contribuent de manière significative à l'atténuation du réchauffement climatique et/ou à l'adaptation au changement climatique, tout en respectant le principe consistant à « Ne pas causer de préjudice important » de l'UE. À la date du présent prospectus, les informations nécessaires pour déterminer la proportion exacte des investissements conformes à ce Règlement restent très limitées. Par conséquent, la proportion minimale des investissements alignés sur le Règlement sur la Taxinomie est actuellement fixée à 0 %. Dès que des données supplémentaires seront disponibles, le prospectus sera mis à jour avec la proportion applicable.

Le Gestionnaire d'investissement reconnaît que les risques en matière de durabilité décrits au chapitre « [FACTEURS DE RISQUE](#) » peuvent avoir un impact sur la performance du Compartiment. L'évaluation des risques en matière de durabilité est complexe et nécessite des jugements subjectifs, qui peuvent être basés sur une analyse ESG qui combine des recherches internes et externes menées par divers fournisseurs de données ESG, y compris, notamment, MSCI ESG Research, ISS ou Sustainalytics. Ces données qui pourraient être difficiles à obtenir et/ou incomplètes, estimées, obsolètes ou autrement très inexacts ne peuvent pas garantir que l'évaluation du Gestionnaire d'investissement déterminera correctement l'impact des risques de durabilité sur les investissements du Compartiment.

De plus amples informations sur le Règlement SFDR sont disponibles dans l'Annexe relative au Règlement SFDR.

La valeur nette d'inventaire est exprimée en USD.

Le Compartiment est activement géré et utilise l'indice JPM Corporate EMBI DIVERSIFIED (l'Indice de référence) pour atteindre son objectif de performance. L'Indice de référence n'est pas représentatif du profil de risque du Compartiment et la performance du Compartiment est susceptible d'être sensiblement différente de celle de l'Indice de référence, car le Gestionnaire d'investissement dispose d'une grande latitude pour s'écarter des titres et de la pondération de l'Indice de référence..

Profil de l'investisseur type : ce Compartiment s'adresse à l'investisseur qui recherche dans son portefeuille une allocation dans des obligations bien diversifiées mais présentant un profil de risque élevé

dû à la volatilité importante liée aux marchés émergents. L'investisseur doit avoir de l'expérience dans les produits volatils et les marchés financiers, et en particulier, les marchés liés aux Pays émergents. Il doit considérer un horizon minimum d'investissement de 3 ans et pouvoir supporter des pertes significatives.

- Calcul du risque : méthode par les engagements

Nouvelle politique d'investissement

Compartiment libellé en USD et qui investit ses actifs nets majoritairement en obligations à taux fixes ou variables libellées dans des devises fortes et émises par des entreprises, des entités quasi-souveraines ou des Pouvoirs publics domiciliés ou exerçant la majeure partie de leur activité économique dans des Pays émergents ou qui sont inclus dans l'indice J.P. Morgan ESG Corporate Emerging Market Bond Index Broad Diversified (l'« Indice de référence ») ;

L'exposition à ces marchés peut être directe ou obtenue en recourant à des instruments dérivés tels que les CDS, CDS indiciels, contrats de change à terme (NDF notamment), options de change, swaps de taux d'intérêt, contrats à terme, options, Credit Linked Notes et FX Linked Notes.

Le Compartiment peut recourir à des instruments dérivés à des fins d'investissement et de gestion efficace du portefeuille.

Veuillez vous reporter au chapitre « [FACTEURS DE RISQUE](#) » de ce Prospectus pour consulter les risques liés aux Pays émergents.

Les pays émergents peuvent inclure des investissements en Chine via Bond Connect jusqu'à 20 % des actifs nets du Compartiment.

Les investissements du Compartiment dans des obligations seront libellés principalement en devises de pays de l'OCDE.

À titre d'exception à la règle générale applicable aux Compartiments obligataires, ce Compartiment pourra investir jusqu'à 100 % de ses actifs nets dans des produits « High Yield » et/ou des valeurs mobilières de Pays émergents selon les règles de notation exposées à la section intitulée « [Compartiments obligataires](#) ». L'exposition aux Pays émergents et à haut rendement peut être accrue jusqu'à 150 % de ses actifs nets par le biais d'instruments dérivés, à l'exclusion de l'exposition à des devises étrangères. En outre, l'exposition de change est gérée de façon souple.

Le Compartiment peut également investir jusqu'à :

- 10 % en ETF à revenu fixe des Marchés émergents
- 20 % en Obligations convertibles contingentes

Utilisation des Indices de référence

Le Compartiment est géré activement et le Gestionnaire d'investissement a le pouvoir discrétionnaire de choisir les investissements du Compartiment, sous réserve que le Compartiment investisse au moins 60 % de ses actifs nets dans des émetteurs au sein du J.P. Morgan ESG Corporate Emerging Market Bond Index Broad Diversified (l'« Indice de référence ») ou bien dans des émetteurs domiciliés ou exerçant la majeure partie de leur activité économique dans des Pays émergents. À cette fin, le Gestionnaire d'investissement se référera aux éléments suivants :

- Indice J.P. Morgan ESG Corporate Emerging Market Bond Index Broad Diversified (l'« Indice de référence ») à des fins de gestion des risques afin de s'assurer que le risque actif (c'est-à-dire le degré de divergence par rapport à l'Indice de référence) pris par le Compartiment demeure approprié au regard de l'objectif et de la politique d'investissement du Compartiment. Le Gestionnaire d'investissement n'est pas lié par la pondération de l'Indice de référence lors de la sélection des Titres de l'Indice de référence. La couverture géographique et les exigences environnementales, sociales et de gouvernance (« ESG ») (décrites ci-dessus) de l'objectif et de la politique d'investissement peuvent avoir pour effet de limiter l'écart possible des participations

du portefeuille par rapport à l'Indice de référence. L'Indice de référence doit être utilisé par les investisseurs à des fins de comparaison des performances du Compartiment.

- **Indice J.P. Morgan Corporate EMBI Diversified Index (l'« Indice de référence ESG Reporting »)** afin d'évaluer l'impact des critères de sélection ESG sur l'univers d'investissement du Compartiment. L'Indice de référence ESG Reporting n'est pas destiné à être utilisé dans le cadre de la construction du portefeuille du Compartiment, à des fins de gestion des risques pour surveiller le risque actif ou pour comparer la performance du Compartiment. De plus amples informations sont disponibles sur le site du fournisseur de l'Indice de référence à l'adresse www.jpmorgan.com/insights/research/index-research/composition-docs.

Le Gestionnaire d'investissement reconnaît que les risques en matière de durabilité décrits au chapitre « [FACTEURS DE RISQUE](#) » peuvent avoir un impact sur la performance du Compartiment. L'évaluation des risques en matière de durabilité est complexe et nécessite des jugements subjectifs, qui peuvent être basés sur une analyse ESG qui combine des recherches internes et externes menées par divers fournisseurs de données ESG, y compris, notamment, MSCI ESG Research, ISS ou Sustainalytics. Ces données qui pourraient être difficiles à obtenir et/ou incomplètes, estimées, obsolètes ou autrement très inexactes ne peuvent pas garantir que l'évaluation du Gestionnaire d'investissement déterminera correctement l'impact des risques de durabilité sur les investissements du Compartiment.

Le Compartiment peut investir dans des instruments dérivés. Les instruments dérivés ne contribuent pas à atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment. L'utilisation d'instruments dérivés ne devrait pas avoir d'impact significatif sur les caractéristiques E et S.

Bien que ce Compartiment soit classé Article 8 selon le Règlement SFDR, ses investissements sous-jacents ne tiennent pas compte des critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental (Article 7 du Règlement sur la Taxinomie de l'UE).

Ce Compartiment promeut les caractéristiques E et/ou S et dispose d'une proportion d'investissements durables tels que décrits dans les informations précontractuelles jointes au présent Prospectus. De plus amples informations sur les approches ESG et en matière de Taxinomie du Compartiment sont disponibles dans les informations précontractuelles SFDR jointes au présent Prospectus.

La valeur nette d'inventaire est exprimée en USD.

Profil de l'investisseur type : ce Compartiment s'adresse à l'investisseur qui recherche dans son portefeuille une allocation dans des obligations bien diversifiées mais présentant un profil de risque élevé dû à la volatilité importante liée aux marchés émergents. L'investisseur doit avoir de l'expérience dans les produits volatils et les marchés financiers, et en particulier, les marchés liés aux Pays émergents. Il doit considérer un horizon minimum d'investissement de 3 ans et pouvoir supporter des pertes significatives.

- **Calcul du risque : méthodologie de la VaR relative La VaR du Compartiment sera comparée à la VaR de J.P. Morgan ESG Corporate Emerging Market Bond Index Broad Diversified (l'« Indice de référence »).**
- **Méthode de calcul de l'effet de levier : somme des notionnels**
- **Effet de levier anticipé : 500 %. Il est rappelé que l'effet de levier peut être supérieur en fonction des conditions de marché.**

En outre, ce Compartiment sera autorisé à investir jusqu'à :

- 20 % (au lieu de 10 % actuellement) dans des Produits structurés de crédit

Les actionnaires du compartiment UBAM - EM Responsible Corporate Bond qui sont en désaccord avec les changements susmentionnés pourront demander sans frais le rachat de leurs actions dans ce Compartiment

pendant une période d'un mois à compter de la date de publication du présent avis jusqu'à la Date d'entrée en vigueur.

UBP Asset Management (Europe) S.A.